

226C0284
FR0013233012-FS0206

10 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir indirectement, 10 301 102 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Prime Inc.	2 997 666	1,45	2 997 666	1,36
J.P. Morgan Securities LLC	5 905 452	2,86	5 905 452	2,67
J.P. Morgan Securities plc	1 397 984	0,68	1 397 984	0,63
Total J.P. Morgan Chase & Co.	10 301 102	4,99	10 301 102	4,66

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 802 486 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 4 832 596 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 500 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 2 997 666 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 206 407 475 actions représentant 221 065 508 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 45 041 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 200 146 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 48 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 2 décembre 2026 et le 28 février 2033² ; et
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 269 870 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 2 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 1^{er} février 2027 et le 8 février 2027².

² Sur la base d'un delta de 1.